

**A R R Ê T É**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**Avenue Yver Bapterosses - RD 2107**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par SNCF Réseau tendant à réglementer la circulation et le stationnement Avenue Yver Bapterosses sur la RD 2107 à hauteur du pont-route, à l'occasion de travaux de régénération de celui-ci réalisés par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : A l'occasion des travaux de régénération du pont-route SNCF réalisés par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF (remplacement des appareils d'appui et remise en état des sommiers), la circulation de tous les véhicules sera interrompue de part et d'autre de cet ouvrage d'art (route barrée), Avenue Yver Bapterosses sur la RD 2107, **du lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023 inclus.**

Un accès sera maintenu sur le pont-route durant toute la durée des travaux pour la circulation des piétons.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place à la demande du pétitionnaire par la société VILL'EQUIP.

Ainsi, **à compter du lundi 28 août et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus**, tous les véhicules souhaitant emprunter l'Avenue Yver Bapterosses sur la RD 2107 et circuler sur le pont-route SNCF seront déviés par :

- la RD 957, via le Boulevard Loreau et la Route de Gien ainsi que toutes les rues adjacentes situées entre la rue du Square Frédéric et la route d'Arrabloy,
- la RD 952 ainsi que toutes les rues adjacentes à l'Avenue Yver Bapterosses sur la RD 2107 situées entre la rue des Coteaux et la rue du Moulin à Vent et entre la rue de Picpoule et la rue du Marchais Barnault.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier du **lundi 28 août au vendredi 15 septembre 2023**.

**Article 4** : La signalisation relative aux travaux sera installée par les soins de l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale de Briare,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques de Briare,
- le SMICTOM de Gien,
- la société TRANSDEV,
- le Conseil Départemental du Loiret,
- SNCF Réseau,
- l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF,
- la société VILL'EQUIP.

Briare-le-Canal, le 7 juillet 2023

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**